



N° 16/2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT JUIN**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.  
MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.  
MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LASGOUZES. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. GRAVES. NICOLAÏ. VIC.

ABSENTS EXCUSÉS :  
M. OLLAGNIER  
MME JOURDA  
M. CASTANS

PROCURATIONS :  
M.OLLAGNIER à MME LAROCHE  
M.CASTANS à M. DE PRADO  
MME JOURDA à M. Le Maire

ABSENTS NON EXCUSÉS :  
M.PANERO  
MME.DENAT

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBIET : Actualisation du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2313-3

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**VU** l'avis du comité social territorial réuni le 13 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; qu'il leur appartient donc de fixer l'état des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que, les avancements et promotions auxquels a procédé la ville ont laissé vacants un certain nombre de postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25

Vote :		
Pour	25	
Contre	00	
Abstentions	00	

**DÉCIDE** de la suppression des postes désignés ci-dessous :

- deux postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste de chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**PRÉCISE** qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2023 qui sera annexé au budget primitif 2024 de la commune de Trèbes.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



\*\*\*\*\*

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

sa publication le : .....

et de sa transmission en Préfecture le : .....

\*\*\*\*\*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.